

NOTE GÉNÉRALE N° 2017-98

Décision du 3 août 2017

Décision n°2017-98 du 3 août 2017

portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP au directeur du département Juridique [JUR]

La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du CA du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Daniel CHADEVILLE, directeur du département JUR, à l'effet de signer, en son nom pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département JUR dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Daniel CHADEVILLE, Directeur du Département JUR, à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du Département JUR, d'un montant supérieur à 60 millions d'euros,



- leurs avenants éventuels,
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHADEVILLE, directeur du département JUR, de donner délégation à :

- M. Guillaume RONDEAU, responsable de l'unité spécialisée Projets et Contrats du département JUR

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note générale n° 2017-54 » du 24 mai 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 3 août 2017

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP